

Commune de HUILLE-LEZIGNE
Compte rendu de réunion Séance du 27/05/19

L'an 2019, le 27 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Lucien Boré sous la présidence de CHIRON-PESNEL Sylvie, Maire.

Présents : Mme CHIRON-PESNEL Sylvie Maire, Mmes : CORNUAILLE Gisèle, BOURDIN Melinda, LAMBRECHT Brigitte, Isabelle DESMARRES, BODY Christelle, Mme, MM : ADRION Guy, Bernard GACHIGNARD, LEBRUN Henri, Dominique GAUTIER, TEIXEIRA Paolo, AILLERIE Patrice, Olivier TUSSEAU, LEMOINE Antony, GOURDON Michel

Excusés : M. MONNIER Sébastien, M. RAVET Alexandre

Absents : M. ALLEAUME Hubert, DOLBEAU Cédric, Mme AUBERT Céline, Mme DADIE Murielle, M. Marc CIROT, Mme LECUIT Emilie, RAIMBAULT Yohann

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 24
- En exercice : 15
- Votants : 15

Date de la convocation : 20/05/19

Date d'affichage : 20/05/2019

Secrétaire de séance : Monsieur GACHIGNARD Bernard

SOMMAIRE

1. Composition du futur conseil communautaire de la CCALS

Réf : 01-27/05/19

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-6-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-149 portant fusion des communautés de communes des Portes de l'Anjou, de Loir et Sarthe et du Loir

Considérant la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Considérant les nouvelles dispositions sur la définition et la répartition des sièges au conseil communautaire qui prévoient deux possibilités :

- Attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres de l'Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI), en fonction du tableau fixé au II à VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT, garantissant une représentation essentiellement démographique, (dispositions de droit commun)

Ou

- Attribution des sièges issue d'un accord local approuvé à la majorité qualifiée (par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale par les conseils municipaux des communes membres).

Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Considérant que la répartition des sièges doit être adoptée avant le 31 août 2019 par les conseils municipaux dans le cadre d'un accord local et que, de plus :

- Chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- Le nombre total des sièges ne pouvant, excéder de 25% celui résultant de la répartition automatique
- La part des sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population totale de la communauté de communes.

Le plafond de 20% peut cependant être dépassé dans deux cas : lorsque l'accord local conduit à réduire l'écart qui résulte de la répartition automatique des sièges et lorsqu'un second siège est attribué à une commune pour laquelle la répartition automatique conduit à lui attribuer un seul siège à la représentation proportionnelle.

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 02 mai proposant de retenir l'accord local fixant le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire de la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe en application des dispositions de l'article L 5211-6-1 du CGCT à 43 sièges, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de Mme La Maire, décide :

- D'approuver l'accord local permettant de retenir un nombre de sièges total pour l'effectif du futur conseil communautaire de la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe égal à 43 (quarante-trois).
- De donner son accord pour fixer leur répartition entre les communes membres actuels, comme suit :

Communes	Accord local n°1 43 sièges
TIERCÉ	6
MORANNES SUR SARTHE-DAUMERAY	5
DURTAL	5
JARZÉ VILLAGES	4
SEICHES/LOIR	4
CORZÉ	3
CHEFFES	2
ÉTRICHÉ	2
HUILLÉ-LÉZIGNÉ	2
MARCÉ	2
LES RAIRIES	2
BARACÉ	1
CHAPELLE SAINT LAUD	1
CORNILLÉ LES CAVES	1
MONTIGNÉ LES RAIRIES	1
MONTREUL/LOIR	1
SERMAISE	1
TOTAL	43

2. Achat parcelles de M. COURTIN

Réf : 02-27/05/19

Madame la maire informe le conseil municipal qu'avec le nouveau PLUI les deux parcelles de M COURTIN situées rue de la mairie sont soumises au droit de préemption.

Elle rappelle les faits ; les héritiers de M. COURTIN avaient fait une proposition à 82 500 €, le conseil municipal avait fait une contre-proposition à 70 000€ et prendre en charge la reconstruction du mur rue de la mairie. Suite à cela les héritiers ont fait une nouvelle offre à 75000€.

Madame la maire propose de maintenir la proposition d'achat à 70 000€ et précise que s'il y a un désagrément avec le mur cela sera à la charge des propriétaires.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de maintenir la proposition d'achat à 70 000€.

3. Achat du bus

Réf : 03-27/05/19

Monsieur ADRION, maire délégué de Huillé, informe le conseil qu'il faut rapidement prendre une décision concernant l'achat du nouveau bus. La proposition de vente est de 45 000€, le bus est de 2010, il peut rouler encore pendant 6 ans. Celui-ci est pré-équipé pour les personnes à mobilité réduite.

Il précise que la subvention de la région est actée à 27000€.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal accepte d'acheter le nouveau bus à 45 000€.

4. Carte du bus

Réf : 04-27/05/19

Madame la maire informe le conseil municipal que les familles qui prendront le bus pour aller à l'école (hors garderie) doivent obligatoirement s'inscrire sur ALEOP et payer 55€. Elle propose au conseil municipal de rembourser les familles qui auront avancé les 55 €

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal accepte la proposition de Madame la maire.

5. Convention pour le prêt de la scène

Réf : 05-27/05/19

Mme la maire informe le conseil municipal que nous avons reçu plusieurs demandes pour le prêt de la scène. Notamment pour la fête de la musique de Seiches sur le Loir, M. LEMOINE supervisera le montage et démontage de celle-ci.

Le comité de jumelage de Seiches a aussi sollicité la scène pour le 23 mai 2020.

Elle propose de mettre en place une convention pour le prêt de celle-ci. Les conditions de la future convention seront :

- Chèque de caution de 1000€ pour les associations
- Transport, montage et démontage par l'emprunteur sous la responsabilité d'un agent de la commune
- Coût de la location pour les associations extérieures : 150€
- Location seulement sur le territoire de la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe
- Les pièces manquantes de la scène seront à la charge du locataire.

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal approuve les conditions de la convention.

Séance levée à 23h00